

NOTICE dossier allégé

DOSSIER SIMPLIFIÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE

Année 2024

RÉSERVÉ AUX ASSOCIATIONS SOLLICITANT UNE AIDE GLOBALE INFÉRIEURE A **5.000 €**

ET RÉPONDANT AUX CRITÈRES SUIVANTS :

- ▶ Aucun personnel salarié, ou prestataire intervenant régulièrement pour le compte de l'association
- ▶ Pas de véhicule et/ou d'objet mobilier d'une valeur unitaire supérieure à 5000 €
- ▶ Un budget annuel inférieur à 50 000 €
- ▶ Pas de patrimoine immobilier
- ▶ L'association n'est pas concernée par l'impôt sur les sociétés

A. Composition du dossier et informations pratiques : page 2

B. Pièces à joindre : page 2

Introduction :

Pour les associations répondant aux critères ci-dessus, ce dossier doit être utilisé pour toute demande de subvention auprès de la commune. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association.

Contact :

MAIRIE DE CARROS

Service Vie associative

2 rue de l'Eusière

06510 CARROS

d.boudet@ville-carros.fr

Email : i.couture@ville-carros.fr

Pour tout renseignement sur les dossiers de subvention. Prendre rendez-vous.

A. Composition du dossier et Informations pratiques

Ce dossier comprend deux parties :

Partie 1 : Dossier subvention 2024 allégé (word)

Impression papier à nous retourner avec la signature du président de l'association. Ce dossier au format Word peut être téléchargé. Il doit être imprimé, rempli et nous être renvoyé **signé** avant le 31 octobre 2023

Le dossier doit être renseigné avec soin. Tout dossier incomplet retardera son étude.

- Page 2 : liste des pièces à joindre
- Pages 1,3 et 4 : renseignements concernant l'association
- Pages 5 et 6 : renseignements concernant votre activité prévue en 2024 : remplissez avec soin, les actions ainsi que leur descriptif (moyens humains et matériel, objectifs prévus, partenariat, dates).
- Page 6 – bas de page : **la situation patrimoniale** : Il s'agit pour la Ville de connaître votre situation financière au moment de votre demande de subvention. Merci de fournir **1 relevé de chaque compte** (postal ou bancaire) **au 1^{er} janvier 2023** ainsi que les **3 derniers** relevés de chaque compte (juillet, août, septembre) 2023
- Page 7 : Bilan année 2022 ou 2022/2023 si vous fonctionnez sur une période scolaire ou sportive.
- Page 8 : Annexe 1 : « Attestation sur l'honneur ». Document à compléter obligatoirement.
- Page 9 : Annexe 2 : « Demande de dérogation ». Document à renseigner seulement si la création de l'association est postérieure au 1^{er} janvier 2023.

Partie 2 : Comptes financiers de l'association

Impression papier des deux onglets remplis à nous retourner signés et paraphés par le président et/ou le trésorier.

Ce fichier de type Excel comprend plusieurs onglets :

- a) Onglet 1 : BP 2024 - Budget 2024 (à remplir obligatoirement)

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024

Association : _____ **attention le budget doit toujours être équilibré !**

CHARGES	BP2024	PRODUITS	BP 2024
60-Achats (liés au projet)	0 €	70 – Rémunération des services	0 €
<i>Fournitures d'atelier ou d'activités</i>		<i>Vente produits et prestations</i>	
<i>Eau, gaz, électricité</i>		<i>Prestations de services</i>	
<i>Fournitures d'entretien et de bureau</i>		<i>Autres (préciser) :</i>	
<i>Autres (préciser) :</i>			
		74--Subventions d'exploitation	0 €
		Subventions de l'Etat	0 €
61-Services extérieurs	0 €	<i>Préfecture / ACSE</i>	
<i>Sous traitance générale</i>		<i>Affaires sociales</i>	
<i>Organismes de formation</i>		<i>Culture (DRAC)</i>	
<i>Locations</i>		<i>Education nationale</i>	
<i>Entretien et réparation</i>		<i>Formation professionnelle (DDTEFP)</i>	
<i>Assurances</i>		<i>Jeunesse et sports</i>	
<i>Documentation / Etudes et recherche</i>		<i>Emplois aidés (CNASEA, ANPE)</i>	
		<i>Autres (préciser) :</i>	
62-Autres services extérieurs	0 €	Subventions Ville de Carros	0 €
<i>Rémunération intermédiaires et honoraires</i>		<i>Subvention annuelle de fonctionnement</i>	
<i>Publicité, publication</i>		<i>Subvention pour frais de charges locatives</i>	
<i>Transports d'activités et d'animations</i>		<i>Subvention exceptionnelle</i>	
<i>Missions et réceptions</i>		<i>Politique de la Ville :</i>	
<i>Frais postaux, téléphone</i>			

BP2024 BILAN FINANCIER 2022 (+)

- b) Onglet 2 : Bilan financier approuvé 2022 ou 2022/2023 (à remplir obligatoirement)

Bilan financier définitif 2022 ou 2022-2023

Association : _____

CHARGES	RAPPEL BP	Réalisation	%
60-Achats (liés au projet)	0 €	0 €	#DIV/0!
<i>Fournitures d'atelier ou d'activités</i>			
<i>Eau, gaz, électricité</i>			
<i>Fournitures d'entretien et de bureau</i>			
<i>Autres (préciser) :</i>			
61-Services extérieurs	0 €	0 €	#DIV/0!
<i>Sous traitance générale</i>			
<i>Organismes de formation</i>			
<i>Locations</i>			
<i>Entretien et réparation</i>			
<i>Assurances</i>			

BP2024 BILAN FINANCIER 2022 (+)

Rappel des pièces à fournir

- Limbr** «**dossier de demande de subvention annuelle**» dûment complété et signé en original. Attention tout manquement dans le dossier retardera son instruction.

- Le budget 2024**, équilibré: fichier “comptes financiers dossier allégé 2024” excel joint – onglet “BP2024”. Il devra être signé par le trésorier et le président

- le compte de résultat** : fichier “comptes financiers dossier allégé 2024” excel joint – onglet “BILAN FINANCIER 2022. Il devra être signé par le trésorier et le président

- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale**: signé par les membres du bureau.

- Le dernier rapport d’activité approuvé des comptes approuvés au dernier exercice clos

- Si le présent dossier n’est pas signé par le représentant légal de l’association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.

- Présentation de la trésorerie de l’association** : joindre :
 - copie **des trois derniers relevés (juillet, août, septembre)** de tous les comptes courants ou d’épargne, bancaires et ou postales
 - copie des relevés **au 1er janvier 2023** de tous les comptes courants ou d’épargne, bancaires et ou postales

Fournir en plus pour une première demande ou s’il y a eu des modifications depuis votre dernière demande de subvention.

- Un **relevé d’identité bancaire** : le compte devra être ouvert au nom de l’association et non à celui de l’un des dirigeants.
- le numéro **SIRET**
- la liste des dirigeants de l’association visée par la préfecture
- une copie des statuts, de la publication au journal officiel et du récépissé de déclaration de l’association avec le numéro **RNA**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d’un compte-rendu financier à l’administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n’est pas demandé.